

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-025-17727/25/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aix-en-Provence relative à l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement du chemin des Platrières 119910

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dans le cadre d'un aménagement de sécurisation du chemin des Platrières au droit des écoles communales de Célony et de la reprise complète du parvis des écoles, la commune d'Aix-en-Provence crée sur 70 m environ des cheminements piétons sécurisés, piste cyclable et des zones d'espaces verts.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet pour la Métropole, portant sur l'extension limitée d'un réseau pluvial sous cette future zone aménagée et des fortes contraintes de circulation en lien avec le fonctionnement des écoles, il est important d'éviter de multiplier les périodes de chantier et il a donc été décidé de désigner la commune d'Aix-En-Provence comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés sur le réseau d'eaux pluviales consistent en la pose, sous la voirie, d'une canalisation de diamètre 800 mm sur un linéaire de 70 m et en la réalisation d'ouvrages de collecte permettant ainsi d'assainir le secteur des écoles et un quartier en développement futur situé plus en amont.

Le planning prévisionnel est calé sur une fin des travaux des espaces publics entre octobre et novembre 2025. Le montant de ce programme des équipements publics s'élève à 410.000,00 euros HT, dont environ 64,63% imputés aux compétences communales.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur le réseau d'eaux pluviales incombant à la Métropole est de 145.000,00 euros HT soit 174.000,00 euros TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune d'Aix-en-Provence, de l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de sécurisation du chemin des Platrières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune d'Aix-En-Provence dans le cadre de l'aménagement du chemin des Platrières au droit des écoles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune d'Aix-en-Provence de l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de sécurisation du chemin des Platrières.

Le montant de l'opération sur le réseau d'eaux pluviales incombant à la Métropole, est de 145.000,00 euros HT soit 174.000,00 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI